Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Date du Conseil Municipal :	**11 avril 2023**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**58**
Date de convocation :	4 avril 2023	Nombre de présents :	31
		Nombre de représentés par pouvoir :	5
		Nombre de votants :	**36**
		Nombre d'absents :	22

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), DUVOUX Dominique (à Bernard VANDOOREN), GUERIN Jennifer (à Jean-Michel ADELINE), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : DRIEUX Noël.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris trois décisions en application de ses délégations :

1/ Marché d'entretien des espaces verts

La Commune a lancé un marché public afin de faire entretenir les grandes surfaces enherbées de Mesnil-en-Ouche par des entreprises. Le contrat a été divisé en 5 lots géographiques, afin de favoriser la concurrence et pour répondre aux obligations en la matière. Le montant annuel maximum du marché public est de 39 847,92 € HT.

2/ Signature d'un bail commercial pour le local sis 31 Grande Rue à La Barre-en-Ouche

Suite à une cession de fonds de commerce, et afin de poursuivre l'activité immobilière par le nouveau locataire au sein du local commercial situé au n° 31 Grande Rue à La Barre-en-Ouche, un nouveau bail a été signé à la fin du mois de mars 2023.

3/ Marché de création et de réhabilitation de logements communaux à La Barre-en-Ouche

Suite à la résiliation du lot n° 3 du marché de travaux relatif à la création et la réhabilitation de logements communaux à La Barre-en-Ouche, des consultations d'entreprises ont été lancées par la Commune et le cabinet Pascal SEJOURNE. Des offres de l'entreprise COMBE.B ont été réceptionnées par la Commune le 9 septembre 2022.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Modification de la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées

M. le Maire précise que, suite à l'intégration de deux membres au sein du conseil communal de Beaumesnil, il convient de modifier la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées.

DOMAINES

Classement de parcelles dans le domaine public à Beaumesnil et La Barre-en-Ouche

M. le Maire indique à l'assemblée que la résidence « Flandres Dunkerque » à La Barre-en-Ouche est desservie par une voie. Toutefois, à ce jour, cet accès est composé d'une portion de voirie intégrée dans le domaine public et des parcelles cadastrées n° 041-ZO-96 et n° 041-ZO-119 appartenant à la Commune. De plus, la résidence « Le Haut des Bois » à Beaumesnil est également desservie par la parcelle cadastrée n° 000-ZE-150.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de classer les parcelles précitées dans le domaine public dans la mesure où ces dernières sont affectées à l'usage du public et destinées à un usage routier.

Mise en vente de deux maisons à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que lors de sa séance du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente deux maisons d'habitation à La Barre-en-Ouche :

- Une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée n° 041-AB-247, dont la valeur a été estimée à 115 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 15 %) par le service des Domaines, après division et réalisation de travaux de réseaux ;

- Une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée n° 041-ZN-130, d'une superficie de 2 140 m^2, sise 16 route de Broglie, dont la valeur a été estimée à 60 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 15 %) par le service des Domaines.

Suite à la réalisation de diagnostics techniques immobiliers, d'une division de la parcelle cadastrée n° 041-AB-247 et à l'estimation des biens par le service des Domaines, l'agence immobilière Immo Normandie et l'étude notariale de Maître Magalie VIEL, il convient de déterminer un prix de vente et la procédure choisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre les deux maisons situées à La Barre-en-Ouche, au prix fixé par le service des Domaines.

Achat d'une portion de la parcelle cadastrée n° 000-ZB-81 à proximité de l'église de Pierre Ronde à Beaumesnil

M. le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de l'église de Pierre Ronde située à Beaumesnil en Espace Culturel et Patrimonial, il est proposé d'acheter une portion de la parcelle cadastrée n° 000-ZB-81 afin de créer un parking, au prix d'1 euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager des procédures de bornage de la parcelle.

Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie des biens situés 9 Place de la Mairie et 27 rue de l'Eglise à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que lors de sa séance du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du programme de résorption de la friche de la coopérative agricole du quartier de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche. A ce titre, l'EPFN est chargé de démolir les biens situés 9 Place de la Mairie (ancienne boutique éphémère) et 27 rue de l'Eglise (emprise foncière du futur cabinet médical).

A la suite de ces démolitions, la Commune et la SILOGE rachèteront à l'EPFN les parcelles situées dans l'emprise foncière de la résidence autonomie, du pôle de santé et des logements inclusifs, selon les modalités définies dans la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et sa revente à la Commune, signée le 24 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à ce projet.

Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

M. le Maire indique que, conformément aux articles L. 2334-22 et L. 2334-22-1 du Code général des collectivités territoriales, les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale de la dotation globale de fonctionnement sont réparties pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la longueur de voirie communale au regard des données actualisées, c'est-à-dire 277 641 mètres de voiries ou 677 km et 641 mètres.

FINANCES

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022

M. l'adjoint au Maire en charge des finances précise au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

Les comptes administratifs de la Commune sont conformes aux comptes de gestion établis par le Trésorier de Bernay.

Après en avoir délibéré, et suite à la sortie de la salle de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les comptes administratifs et comptes de gestion 2022.

Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2022 – budget principal et budgets annexes

M. l'adjoint au Maire en charge des finances indique que, suite au vote des comptes administratifs 2022 et la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation définitive des résultats 2022 du budget principal et des deux budgets annexes. Les chiffres sont conformes aux éléments présentés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2022.

Décision modificative n°1-2023 sur le budget principal, les budgets annexes Pôles de santé et Accès aux droits

M. l'adjoint au Maire en charge des finances précise au Conseil Municipal qu'il convient de voter une décision modificative dans le cadre de la prise en compte des résultats définitifs de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives sur le budget principal et les budgets annexes Pôles de santé et Accès aux droits.

Vote des taux d'imposition 2023

M. l'adjoint au Maire en charge des finances indique que le maintien des taux votés depuis 2016 permet d'assurer un produit global de 1 514 622 € (après mise en œuvre du coefficient correcteur lié à la réforme de la taxe d'habitation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

Taxe	Taux	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,34 %	1 382 737 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,99 %	280 507 €
Taxe d'habitation	10.05 %	160 402 €
Allocations compensatrices	attribuées par l'Etat	17 379
Prélèvement GIR	défini par l'Etat	– 71 065 €
Contribution coefficient correcteur *	défini par l'Etat	– 326 403 €
TOTAL		1 443 557 €

Pour l'exercice 2023, la loi de finances induit le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation. Le taux proposé est le dernier voté en 2019. Considérant que la Commune perçoit plus de taxe foncière sur les propriétés bâties qu'elle ne percevait de taxe d'habitation, elle doit assurer un remboursement annuel intitulé « contribution coefficient correcteur » fixé pour 2023 à 326 403 €. A noter que ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire de Mesnil-en-Ouche, leur lissage progressif s'étant achevé en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2023.

Droit de place et occupation du domaine public

M. l'adjoint au Maire en charge des finances précise que la non-gratuité de l'occupation privative du domaine public est un principe bien établi.

Toute occupation privative du domaine public ainsi que toute installation doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation du Maire, qu'elles soient relatives au commerce ou aux travaux (sans ancrage au sol), conformément à l'article L. 2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention, d'un courrier ou d'un titre. La demande d'autorisation est adressée à la personne publique propriétaire.

Aujourd'hui, il existe différentes formes d'occupations du domaine public sur notre territoire. Il convient d'harmoniser notre pratique notamment pour ce qui concerne les activités lucratives. Nous avons à ce jour mis en place une régie « droit de place » pour le marché de plein air de La Barre-en-Ouche.

Dans la mesure où la Commune de Mesnil-en-Ouche souhaite promouvoir et faciliter l'implantation et/ou le maintien de commerces de proximité, il apparaît souhaitable de mettre en place une tarification incitative.

Aussi, il vous est proposé d'étendre la tarification « droit de place » du marché de plein air de La Barre-en-Ouche à l'ensemble du territoire de Mesnil-en-Ouche à compter du 1er septembre 2023. Ce temps va permettre d'organiser la régie « droit de place » en conséquence en désignant de nouveaux régisseurs mandataires.

La commission finances ayant émis un avis favorable, nous vous proposons d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2023 :

Occupation à l'année de façon permanente du domaine public :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1er septembre 2023
Terrasses	Au m² / an	1 €
Installations mobiles de toutes natures – Etalages divers	Forfait / an	15 €

Occupation temporaire du domaine public :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1er janvier 2022
Etal de marché de plein air (sans branchement électrique)	A l'unité / jour semaine calendaire	2 €
Etal de marché de plein air (Avec branchement électrique et ou eau)	A l'unité / jour semaine calendaire	5 €
Food truck sans branchement	A l'unité / jour semaine calendaire	2 €
Food truck avec branchement	A l'unité / jour semaine calendaire	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (30 voix pour – 2 contre – 4 abstentions) d'adopter le dispositif de droit de place et d'occupation du domaine public.

Attribution des subventions aux associations – seconde partie

M. l'adjoint au Maire en charge des finances indique que l'examen des demandes de subventions 2023 a été fait selon les critères définis par la commission culture, sport, loisirs et vie associative, à savoir :

- Présenter un dossier complet ;
- Être une association du territoire ou agissant sur le territoire ;
- Être une association à but non lucratif ;

Un examen attentif de leur programme d'activité, du bilan financier et du budget prévisionnel détermine ensuite la proposition d'attribution de subvention dans la recherche d'une cohérence entre des actions ou associations « semblables ».

Le bureau municipal accorde une attention particulière pour les associations nouvelles, les associations en difficultés ou en « redémarrage ». Pour certaines associations, un montant avait été fixé selon le nombre d'adhérents.

La première partie d'examen des subventions a donné lieu à une délibération le 28 février dernier.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer des subventions à 17 associations, pour un montant total de 14 030 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations.

Terrain multisports de Beaumesnil – plan de financement

M. l'adjoint au Maire en charge des finances indique que le Conseil Municipal a délibéré à la fin de l'année 2022 sur le terrain multisports de Beaumesnil afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention.

Le groupe de travail a examiné le 6 avril dernier les dossiers reçus par la Commune et répondant au cahier des charges, élaborés par le groupe de travail pour mettre en place une consultation.

Il convient désormais d'actualiser le plan de financement de cet équipement et de compléter le dossier de demande de subvention DETR et celui de l'Agence Nationale du Sport pour ce dossier. L'ANS pourrait couvrir 50% de l'investissement et la DETR 30%. Le reste à charge de la Commune serait de 20 %.

Coût global du projet	prix HT	prix TTC
Plateforme	22 033,00 €	27 564,72 €
Structure	23 712,00 €	28 454,40 €
Pose	7 296,00 €	8 755,20 €
Revêtement	1 101,00 €	1 321,20 €
Réseau Enedis	1 109,40 €	1 331,28 €
Accessoire et test	1 994,00 €	2 392,80 €
Options (rack vélos/bancs poubelle)	1 125,00 €	1 350,00 €
	58 370,40 €	71 169,60 €

Financement de l'opération			
ANCV	50%		29 185,20 €
DETR	30%		17 511,12 €
Commune	20%		11 674,08 €
			58 370,40 €

Mme Héloïse PEREIRA informe l'assemblée qu'elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement concernant le projet de terrain multisports à Beaumesnil.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

SANTÉ

Convention relative au passage de l'unité mobile de soins

M. le Maire indique que dans le cadre de son plan « ambition santé », le Conseil Départemental de l'Eure appuyé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'hôpital de La Musse pour expérimenter la mise en place d'une unité mobile de soins de premiers recours.

Cette unité mobile s'adresse aux patients ne disposant pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant est indisponible dans un délai compatible avec leur état de santé. La Commune de Mesnil-en-Ouche a été sélectionnée parmi 5 territoires selon des critères de vulnérabilité. L'unité mobile de soins stationnera une journée par semaine Place de la Mairie à La Barre-en-Ouche.

Afin d'organiser les modalités de mise en place du passage de l'unité mobile de soins et les engagements des parties prenantes, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention entre l'hôpital de La Musse et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au passage de l'unité mobile de soins.

PERSONNEL

Modification de la grille de rémunération des animateurs du centre de loisirs

M. le Maire indique que lors du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal a crédité 10 % sur le poste de la rémunération des animateurs. En ce sens, il convient de proposer à l'assemblée d'approuver la nouvelle grille de rémunération des animateurs du centre de loisirs (applicable au 1er mai 2023) prenant en considération cette hausse de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la grille de rémunération des animateurs du centre de loisirs.

Actualisation des modes de compensation d'une astreinte, intervention ou permanence

M. le Maire précise que, au sein de la collectivité, seul le personnel responsable du service technique et le personnel du service scolaire ayant en charge la gestion du personnel des écoles et des cantines scolaires bénéficient du régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes.

Par souci d'équité et d'égalité de traitement, il est proposé d'étendre le régime d'indemnisation ou de compensation aux agents des différents services de la Commune qui pourraient être amenés à étendre leurs missions sur une période prédéterminée et dont la durée hebdomadaire excède les 35 heures hebdomadaires (pour un temps complet) comme suit :

	Indemnité	**Repos compensateur**
Semaine complète	149.48 €	1.5 j
Week-end (du vendredi au lundi matin)	109.28 €	1 j
Nuit entre le lundi et le samedi < et > à 10h	10.05 €	2h
Samedi ou journée de récupération	34.85 €	0.5 j
Dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 j
Du lundi au vendredi soir	45 €	0.5 j

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), en l'absence de repos compensateur, l'agent bénéficiera d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Pour le personnel technique :

Période d'intervention	**Montant de l'indemnité**
Jour de semaine	16€ par heure
Samedi	20€ par heure
Nuit	24€ par heure
Dimanche et jour férié	32€ par heure

Pour le personnel non-technique :

Période d'intervention	**Montant de l'indemnité**
Jour de semaine	16€ par heure
Samedi	20€ par heure
Dimanche ou jour férié	32€ par heure

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser les modes de compensation d'astreintes, interventions et permanences.

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures par semaine) au sein des effectifs de la Commune de Mesnil-en-Ouche, à compter du 1er mai 2023, pour permettre le recrutement d'un agent des espaces verts, suite à la mutation d'un de nos agents au 22 mai 2023 vers une autre collectivité.

Un avis favorable a été émis par le Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Augmentation de la durée hebdomadaire d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle de 20.75/35e à temps complet (35/35e)

M. le Maire précise que pour faire suite aux missions de de coordination des TAP en qualité de chargée de coopération « thématique » l'agent à l'emploi d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle dont la durée hebdomadaire de service est de 20.75/35ème, a vu son temps de travail hebdomadaire considérablement augmenté.

S'agissant de missions permanentes, il convient donc d'annualiser le temps consacré à celles-ci durant la période scolaire et de l'intégrer à la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné de façon pérenne.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'en intégrant les 630 heures annuelles dédiées à la coordination, la durée hebdomadaire de service de l'agent passe de 20.75/35ème à un temps complet (35/35e).

Un avis favorable a été émis par le Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Adoption du tableau des effectifs au 1er mai 2023

M. le Maire propose d'adopter le nouveau tableau des effectifs à compter du 1er mai 2023 comme suit :

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35 / 35e	1	1
Filière administrative – catégorie A			
Attaché principal	35 / 35e	1	1
Filière administrative – catégorie B			
Rédacteur principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Rédacteur	35 / 35e	3	3
Filière administrative – catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 / 35e	2	2
Adjoint administratif principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	28 / 35e	1	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	30 / 35e	1	1
Adjoint administratif	35 / 35e	6	6
Adjoint administratif	21 / 35e	1	1
Filière technique – catégorie B			
Technicien principal de 1ère classe	35 / 35e	2	2
Filière technique – catégorie C			
Adjoint technique principal de 2e classe	35 / 35e	6	6
Adjoint technique principal de 2e classe	20/35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	22,25 / 35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	5 / 35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	2.5/35e	1	1

Adjoint technique principal de 2e classe	1,25 / 35e	1	1
Adjoint technique	35 / 35e	6	6
Adjoint technique	33.96/35e	1	1
Adjoint technique	32.94/35e	1	1
Adjoint technique	25 / 35e	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	21.79/35e	1	1
Adjoint technique	14 / 35e	1	1
Adjoint technique	13.5/35e	1	1
Adjoint technique	10.89/35e	1	1
Adjoint technique	10,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	9,5 / 35e	2	2
Adjoint technique	8 / 35e	1	1
Adjoint technique	7 / 35e	2	2
Adjoint technique	7.88/35e	1	1
Adjoint technique	6.69/35e	1	1
Filière culturelle – catégorie B			
Assistant enseignement artistique ppal 1ère classe	18 / 20e	1	1
Filière culturelle – catégorie C			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35 / 35e	1	1
Filière animation – catégorie B			
Animateur principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Animateur	35 / 35e	1	1
Filière animation – catégorie C			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26.5/35e	1	1
Adjoint d'animation	35 / 35e	3	3
Adjoint d'animation	32.16/35e	1	1
Adjoint d'animation	18.31/35e	1	1
Adjoint d'animation	13,5 / 35e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie A			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	20,75 / 35e	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35e	1	1
Assistant socio-éducatif	35 / 35e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie C			
ATSEM principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	32.16/35e	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	32/35e	1	1

Un avis favorable a été émis par le Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Tarif des participations des communes extérieures pour le fonctionnement des écoles

M. le Maire indique que les écoles de Mesnil-en-Ouche accueillent, outre les enfants du Noyer-en-Ouche, 40 enfants habitant dans les communes voisines (La Haye-Saint-Sylvestre, Bois-Anzeray, Mesnil-Rousset, Chambord). Ces communes versent une participation financière à la commune qui les accueille.

Lors de sa séance du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a acté le principe d'une augmentation progressive des tarifs, pour atteindre à une échéance de 10 ans, le coût réel de la scolarisation d'un enfant. Cela représente une augmentation de 140 € par an par élève. Aussi, pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé une participation de 1 440 € par élève.

Ce tarif concernera tous les élèves pour lesquels la commune a accepté le versement d'une participation financière, à l'exception de ceux habitant sur la commune du Noyer-en-Ouche, pour lesquels des dispositions particulières sont prises dans la convention de restitution des compétences adoptée en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs des participations des communes extérieures pour le fonctionnement des écoles.

COHÉSION TERRITORIALE

Bons de Noël

M. le Maire précise que la crise sanitaire avait rendu impossible l'organisation de repas de fin d'année pour nos seniors. A l'été 2022, la commission cohésion territoriale a proposé d'organiser des repas de fin d'année pour les plus de 65 ans pour renforcer le lien social à l'intérieur de nos communes déléguées et/ou entre communes déléguées voisines.

Les seniors ont donc été conviés à participer au sein de nos villages à un repas commun. Toutefois il était prévu que les personnes qui désiraient participer au repas mais qui ne le pouvaient pas en raison de maladies, de situations de handicap ou d'incapacité à se déplacer, puissent bénéficier d'un bon de Noël d'une valeur de 30 €.

M. le receveur municipal nous a fait part de la nécessité d'actualiser notre délibération de 2020 afin de pouvoir procéder au paiement de ces bons d'achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser la délibération relative au dispositif de bons de Noël pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Réunion d'information à destination des élus concernant la tarification incitative

M. le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion d'information à destination des élus, le 18 avril prochain à 18h30 à la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche, afin d'évoquer le sujet de la tarification incitative.

2/ Amicale des élus

Mme la Présidente de l'Amicale des élus informe l'assemblée de l'organisation d'une sortie dans un cabaret le 12 mai prochain. A noter que la Commune ne subventionne pas cette association.

3/ Education – enfance – jeunesse

M. le Maire communique à l'assemblée, qu'à ce jour, soit le 11 avril 2023, la situation sur les fermetures de classes n'est toujours pas décidée.

Mme MONCADA, Directrice Académique de l'Éducation Nationale, avait dans un premier temps évoqué en février 2023 deux fermetures de classes (une au sein du groupe scolaire de La Barre-en-Ouche et une au sein du groupe scolaire de Beaumesnil) au vu du taux moyen d'enfants par classe.

La Commune avait alors, au regard des données internes sur les effectifs moyens par classe, évoqué la possibilité d'une rencontre avec Mme MONCADA et ses services dans la mesure où les élus de la collectivité n'étaient pas en accord avec les données.

Cette rencontre a eu lieu le 2 mars 2023. Malgré nos éléments avancés pour ne pas fermer de classes pour 2023 et afin de mettre à profit l'année pour travailler sur les effectifs et la carte scolaire pour la rentrée 2024, Mme MONCADA a rappelé à la Commune qu'elle souhaitait « récupérer » deux postes. Elle attirait notre attention sur le fait qu'une fermeture supplémentaire pourrait intervenir en 2024 au sein du groupe scolaire de Landepereuse. Néanmoins, elle nous laissait quelques jours pour lui faire une autre proposition.

Un courrier a donc été de nouveau envoyé à Mme la Directrice Académique, le 6 mars 2023, pour lui proposer de travailler ensemble sur la carte scolaire afin de renforcer les 2 groupes scolaires principaux en lien avec la politique communale qui vise à réhabiliter les centres-bourgs.

De plus, au regard d'un certain nombre de demandes de scolarisations sur La Barre-en-Ouche, le choix de fermeture sur le groupe scolaire de La Barre-en-Ouche n'était pas forcément opportun. Une projection des effectifs à la rentrée 2023 a été jointe au courrier.

Mme MONCADA a fait part de sa réponse par écrit le 3 avril dernier en évoquant la nécessité de fermer deux classes au sein du groupe scolaire de Landepereuse.

La réunion du bureau municipal qui a suivi, le mardi 11 avril, a mis en évidence que cette proposition ne semblait pas cohérente avec les estimations de la Commune. Une nouvelle proposition a été envoyée, précisant que si la fermeture de deux classes était inévitable, les groupes scolaires concernés pourraient être les suivants : une classe à Landepereuse et une classe à Beaumesnil, au vu du nombre moyen d'enfants par classe.

La proposition évoquait également la nécessité de travailler la carte scolaire 2024 pour éviter une autre fermeture de classe en imaginant le renforcement des deux groupes scolaires de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche en regroupant des classes de Landepereuse sur ces 2 écoles.

La question de la fermeture du groupe scolaire de Landepereuse en 2024 fera l'objet d'une convention avec l'Éducation Nationale afin de garantir la non-fermeture de classes supplémentaires pour une période de 3 ans sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.

Cette dernière proposition est à ce jour restée sans réponse de l'inspection académique. La Commune a conscience que le sujet est sensible pour les familles et les enseignants. Toutefois, le nombre moyen d'enfants par classe est actuellement très inférieur (18 ou 19 élèves par classe pour septembre 2023) à la moyenne départementale (21 élèves par classe). La démographie scolaire n'est pas favorable sur le territoire. La proposition de la Commune s'inscrit dans une perspective de préparer l'avenir plutôt que de subir chaque année des fermetures de classes sur des centres-bourgs à redynamiser par des investissements structurants dans les années à venir.

4/ Horaires d'ouverture de l'agence postale de Beaumesnil

L'assemblée demande à M. le Maire si une modification des horaires d'ouverture de l'agence postale de Beaumesnil est envisageable afin d'offrir une ouverture au public plus importante. M. le Maire répond que cette agence est gérée par La Poste et non par la Commune. Toutefois, une information sera réalisée auprès de La Poste.

5/ Fête des mares

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation de la Fête des mares à partir du 26 mai 2023 et d'une visite des mares de Gisay-la-Coudre et de Saint-Pierre-du-Mesnil le 1er juin, en présence des élus de la Commune.

6/ Concours des maisons fleuries

M. le Maire informe l'assemblée qu'un bulletin d'inscription pour le concours des maisons fleuries a été inséré dans la gazette du Pays d'Ouche.

La séance est clôturée à 21h30.